



TRAIL DU COLORADO REGLEMENT 2019



Article 1 - Organisation

Le Racing Club St Denis (RCSD) organise le dimanche 2 juin 2019 le Trail du Colorado, pilier du Championnat de la Réunion de Trail court, qualificatif également pour le championnat de France de Trail court et long, inscrit au calendrier des courses hors stades de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme (LRA).

Article 2 - Définition des épreuves

2-1 L'épreuve de **Trail du Colorado (TDC) 34 km en solo**, démarre du Parc de Loisirs du Colorado, effectue une boucle dans le parc, puis une boucle par Piton Trésor en traversant la Ravine Bananiers, rentre à nouveau dans le Parc par le chemin des Chênes, passe successivement par le carrefour de la Fenêtre, l'Ilet à Guillaume, carrefour des sentiers de la Roche Ecrite/Ilet à Guillaume, carrefour des sentiers de Dos d'Ane/Roche Ecrite/Affouches, Piton Batard, le kiosque d'Affouches, la route forestière d'Affouches, carrefour de la Fenêtre, pour une arrivée au Parc de Loisirs du Colorado.

2-2 Le **Relais du Colorado (RDC) 34 km** se déroule sur le même parcours que le Trail du Colorado en solo, par équipe de deux coureurs.

Le **1^{er} coureur** effectue le parcours depuis le départ au Parc de loisirs du Colorado, puis l'Ilet à Guillaume, jusqu'au poste de ravitaillement/point de contrôle situé au point kilométrique 15,35 km.

Il passe le relais à ce poste (le dossard fait office de relais), au **2^{ème} coureur** qui termine le parcours par le carrefour des sentiers de la Roche Ecrite/Ilet à Guillaume, puis carrefour des sentiers de Dos d'Ane/Roche Ecrite/Affouches, Piton Batard, le kiosque d'Affouches, carrefour de la Fenêtre jusqu'à l'arrivée finale au Parc de loisirs du Colorado, soit un parcours de 18,65 km. Voir l'article 9 pour le transport des concurrents.

2-3 La **Musaraigne** est un parcours découverte de 5,3 km qui permet aux personnes désireuses de découvrir le trail de se lancer dans l'aventure en douceur. Parcours vallonné (300 m D+ et 300 m D-). La course est ouverte à tous, à partir de 13 ans. Une occasion unique de venir découvrir la joie de la course, en solo, en couple, en famille ou entre amis.

Le départ sera donné à 8h30, ce qui permettra à tous les participants d'arriver à temps pour assister à l'arrivée des coureurs du solo et du relais.

2-4 La **Randonnée** est prévue sur le même circuit et à la même heure que la Musaraigne. Ouverte à tous.

2-5 Le **Speed Trail** départ à 8h45, est une course ouverte aux plus jeunes et adolescents, soit de 11 ans à 13 ans, sur une distance de 1.1 km.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en fonction des contraintes qui pourraient survenir.

Article 3 - Parc National de la Réunion

Conformément à l'arrêté n° DIR/SADD/2009-01 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc National de la Réunion, la communication autour de la course du Trail du Colorado est organisée notamment au travers du site internet du RCSD, club organisateur : www.racingclubssaintdenis.re.

Un arrêté d'autorisation d'organisation de la course est à paraître par le Parc National.

Le règlement du Parc introduit, en complément de ceux indiqués à l'article 21, les motifs de disqualifications suivantes :

- L'abandon de déchets même **biodégradables**,
- Les atteintes volontaires aux plantes ou aux animaux
- L'allumage des feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet
- L'utilisation des raccourcis et donc la dégradation des espaces non prévus dans le parcours
- L'agression physique ou verbale d'un agent du Parc National ou de toute autre personne surveillant le bon déroulement de la course

Article 4 - Certificat médical

Ces épreuves sportives sont réservées aux personnes bien entraînées et en bonne condition physique.

Elles sont ouvertes aux sportifs licenciés FFSU et FFA, ainsi qu'aux non licenciés. Les athlètes non licenciés devront fournir un certificat de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Toute personne n'étant pas en mesure de fournir ce certificat médical ou de présenter sa licence d'athlétisme 2018-2019 ne pourra prendre le départ, ceci conformément au nouveau texte de loi (art.11 et 6 de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999), relatif à la protection des sportifs et de la lutte contre le dopage.

Article 5 - Conditions d'admission des concurrents

Le Trail du Colorado est ouvert à toutes les personnes majeures de 18 ans et plus, licenciées et non licenciées. **Le montant des droits d'inscription est fixé selon le calendrier suivant, la date limite est fixée au dimanche 26 mai 2019 :**

	Trail du Colorado	Relais (pour l'équipe)	Musaraigne	Randonnée	Speed Trail
Du 7 janvier au 31 mars 2019	40 €	80 €	15 €	15 €	10 €
Du 1 avril au 28 avril 2019	50 €	90 €	15 €	15 €	10 €
Du 29 avril au 26 mai 2019	55 €	100 €	20 €	20 €	15 €

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Le règlement est à effectuer à l'inscription par carte bancaire via le site d'inscription www.sportpro.re.

Les concurrents s'engagent à se soumettre au présent règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour leur incident et accident pouvant survenir du fait du non-respect des règlements.

Les concurrents s'engagent à respecter la charte du coureur vert mise en place par l'organisation. Le coureur accepte cette charte et s'engage à la respecter, par le présent règlement et à travers la prise du dossard.

Article 6 - Classement par catégories licenciés et non licenciés confondus / récompenses

Le classement du Trail du Colorado est établi sur l'ensemble des concurrents, licenciés et non licenciés. Tous les participants seront classés dans la catégorie scratch homme / scratch femme. Classement dans les 5 catégories d'âge hommes et femmes figurant dans le tableau ci-après.

TRAIL DU COLORADO		
Catégories	Récompenses femmes	Récompenses hommes
Classement général	3 premières	3 premiers
Espoir (20 à 22 ans - 1997 à 1999)	3 premières	3 premiers
Sénior (23 à 39 ans - 1980 à 1996)	3 premières	3 premiers
Master 1 (40 à 49 ans - 1979 à 1970)	3 premières	3 premiers
Master 2 (50 à 59 ans - 1969 à 1960)	3 premières	3 premiers
Master 3 (60 à 69 ans - 1959 - 1950)	3 premières	3 premiers

RELAIS DU COLORADO			
Catégories	Récompenses femmes	Récompenses hommes	Récompenses mixtes
Classement général	3 premières équipes	3 premières équipes	3 premières équipes

LA MUSARAGNE		
Catégories	Récompenses femmes	Récompenses hommes
Classement général	3 premières femmes au scratch	3 premiers hommes au scratch

SPEED TRAIL		
Catégories	Récompenses femmes	Récompenses hommes
Classement général	3 premières femmes au scratch	3 premiers hommes au scratch

CHAMPIONNATS DE LA REUNION : Classement par catégories / récompenses (licenciés uniquement)

TRAIL DU COLORADO – CHAMPIONNAT DE LA REUNION TRAIL COURT		
Catégories	Récompenses femmes	Récompenses hommes
Classement général	3 premières	3 premiers
Espoir (20 à 22 ans - 1997 à 1999)	3 premières	3 premiers
Sénior (23 à 39 ans - 1980 à 1996)	3 premières	3 premiers
Master 1 (40 à 49 ans - 1979 à 1970)	3 premières	3 premiers
Master 2 (50 à 59 ans - 1969 à 1960)	3 premières	3 premiers
Master 3 (60 à 69 ans - 1959 - 1950)	3 premières	3 premiers
Equipe composée de 4 coureurs pour les hommes et 3 coureuses pour les femmes	Première	Premier

Le championnat est réservé uniquement aux athlètes licenciés avec une licence FFA Compétition uniquement. Il est qualificatif pour les championnats de France de Trail court et long. Les déplacements pour ces championnats de France restent à la charge des clubs ou des athlètes, pas de prise en charge par l'organisation du RCSD et la LRA.

Il n'y a pas de classement pour les randonneurs.

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heures et minutes. Le chronomètre de l'organisation sera la seule référence officielle. Dans l'éventualité d'arrivée ex-æquo, l'avantage sera donné au plus âgé.

Article 7 - Programme

05h00 Accueil des participants et petit déjeuner
06h45 Briefing
07h00 Départ du Trail du Colorado Solo et Relais
08h30 Départ de la course de la Musaraigne, de la randonnée et de la marche Nordique + suivi des courses
08h45 Départ du Speed Trail
09h00 Remise des récompenses du Speed Trail
10h00 Remise des récompenses de la Musaraigne
12h30 Remise des récompenses du Trail du Colorado Solo et Relais (selon les arrivées)
17h00 Clôture

Article 8 - Carnet de route / Road book

Un descriptif détaillé du parcours ("road book") est communiqué aux concurrents sur le site internet de l'évènement à l'adresse suivante www.racingclubsaintdenis.re

Article 9 - Véhicules - Transport des relayeurs

Il n'y aura pas de bus ou autre véhicule mis en place par l'organisation.

Sur le parc du Colorado les véhicules devront stationner de manière à ne pas entraver la circulation des autres véhicules et notamment des éventuels bus.

Pour se rendre au point de relais situé au ravitaillement du PK 15,4, le 2ème relayeur devra emprunter la Route Forestière de la Plaine d'Affouches avec son véhicule jusqu'au kiosque d'Affouches (point de ravitaillement au retour du Trail du Colorado) où il stationnera (ne pas oublier de laisser des clefs au 1er relayeur qui pourra ainsi reprendre le véhicule). La route forestière étant fermée à la circulation bien avant le kiosque, le relayeur devra présenter une pièce d'identité pour se voir autoriser à aller jusqu'au kiosque avec son véhicule. De là il se rendra à pied par la route Forestière de la Plaine d'Affouches jusqu'au point de relais au PK 15,4 de la course (distance en descente de 3,9 km).

Article 10 - Poste de contrôle

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours et constituent des sites de **pointage obligatoire** pour les concurrents. Le contrôle à l'arrivée permettra au chronométreur d'établir le classement de l'épreuve. Tout concurrent retardé pour secours ou assistance à tiers devra demander le crédit du retard au poste de contrôle suivant pour en bénéficier.

Barrières horaires (sous réserve de modification, à suivre sur le site du RCSD):

- Ravitaillement après Ilet à Guillaume au PK 15,4 : 11h30
- Ravitaillement Kiosque d'Affouches au PK 26,2 : 15h00
- Arrivée Colorado au PK 34: 17h00

Article 11 - Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard (puce électronique intégrée au dossard). A défaut l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler et d'autre part l'organisation se réserve le droit de ne pas inscrire le concurrent pour les éditions ultérieures.

Article 12 - Assistance médicale

Une équipe médicale mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents aux postes figurant dans le carnet de route. Elle avisera sans délai le directeur de course ou son adjoint de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartiendra à l'organisation.

Article 13 - Les résultats et les prix

La lecture des résultats et la remise des prix auront lieu au "village du trail" sur le podium officiel. Des prix seront décernés dans chaque catégorie, licenciés et non licenciés confondus, et distribués exclusivement sur place. Une médaille est offerte à tous les arrivants de toutes les courses. De même un tee-shirt sera remis à l'arrivée de toutes les courses. Les coureurs peuvent donc courir avec leur propre maillot.

Article 14 - Le dossard et la puce électronique

Les concurrents doivent porter le dossard accroché sur le devant à hauteur de la poitrine, ouvert sur toute sa surface, de façon à être visible par tous ; la puce électronique incorporée aux dossards permet d'assurer le chronométrage sur les postes intermédiaires et à l'arrivée. A la demande des contrôleurs, les coureurs doivent annoncer le numéro de leur dossard lors des passages aux postes de pointage. L'absence de dossard aux différents postes de contrôle et à l'arrivée entraîne la disqualification du concurrent. La perte de dossard avec sa puce entraîne l'absence de chronométrage et donc la disqualification.

Le retrait des dossards avec puces se fera :

- Le mercredi 29 mai 2019 à City Run St Pierre de 13h à 17h
- Le jeudi 30 mai 2019 à Go Sport Savannah St Paul de 13h à 17h
- Le samedi 1^{er} juin 2019 à City Sport St Denis (Carrefour) de 12h à 18h

PAS DE REMISE DE DOSSARD SUR PLACE LE JOUR DE LA MANIFESTATION. Les coureurs devront s'organiser pour le retrait du dossard, une tierce personne peut récupérer sur présentation de sa pièce d'identité et celui du coureur.

Article 15 - Engagement

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course ; l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 16 - Boisson et nourriture

Dans le cadre du championnat le principe de cette course est l'**autosuffisance** alimentaire. Les postes de ravitaillement de la Fenêtre à l'aller et celui du PK 15,4 sont approvisionnés seulement en eau. Le poste de ravitaillement du kiosque d'Affouches en eau et produits de **type marathon**.

S'agissant des boissons, il est précisé qu'**aucun gobelet jetable en plastique ne sera distribué pendant la course**, il conviendra donc pour boire de présenter son propre récipient.

A l'arrivée un sandwich est offert à chaque "finisheur" (les familles ne sont donc pas concernées). Sur le site du "village trail" seront mis en place des stands de ventes diverses (nourritures et boissons), ouverts à tout public.

Article 17 - Gobelets

Durant plusieurs années, l'organisation a remis des gobelets à chaque participant. Dorénavant tous les coureurs doivent avoir leur propre matériel. Il n'y aura donc **pas de don de gobelet cette année**.

Chacun doit participer à la course avec son propre gobelet (ou récipient quel qu'il soit), car il n'y en aura pas de disponible sur les postes de ravitaillement.

Toutefois, pour ceux qui n'en possèdent pas, des gobelets spécifiques seront proposés à 1 € lors des retraits de dossards.

Article 18 - Assistance personnelle

Les concurrents ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle **qu'aux postes de contrôle** ce qui exclut toute assistance "volante" de type "lièvre", "accompagnateurs", "porteur d'eau".

Les points interdits aux véhicules d'assistance des concurrents seront mentionnés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de course.

Des contrôles inopinés seront opérés le long du parcours pouvant amener à la disqualification.

Article 19 - Equipement

19-1 Equipement obligatoire à conserver pendant toute la course (à la demande des services du PGHM notamment)

- Un vêtement de pluie
- Une couverture de survie
- Un GSM chargé
- Un sifflet

Des contrôles inopinés seront opérés le long du parcours, **l'absence de sac** ou tout autre moyen permettant de transporter l'ensemble du matériel obligatoire est un **motif de disqualification**.

19-2 Equipement conseillé

- Réserve d'eau **très** fortement conseillée + 1 gobelet (ou autre pour boire aux ravitaillements)
- 1 bande de contention + pommade
- Une réserve alimentaire, mais pas de produits tels que fruits frais (orange, pomme, etc...)
- 1 pull, crème solaire, vêtements de rechange

19-3 Equipement interdit

Les bâtons à bouts pointus (type bâtons de ski) à l'exclusion d'une seule tige en bois sans pointe artificielle ou naturelle par concurrent.

Article 20 - Assurance

Le RCSD a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur. Ainsi nous vous conseillons de souscrire une licence LRA ; laquelle vous assurera et vous dispensera de fournir un certificat médical à la condition d'en fournir la photocopie avant l'épreuve. La responsabilité de l'organisateur est dérogée dès l'abandon, la disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision du directeur de la course.

Article 21 - Motifs de disqualification (indiqués aux articles 3, 18 et 19)

- Non présentation à plus d'un poste de contrôle
- Absence de dossard
- Absence de sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel obligatoire et conseillé
- Pointage au-delà de l'horaire de départ ou de fermeture des contrôles
- Utilisation d'un moyen de transport durant l'épreuve
- Non-assistance à un concurrent en difficulté
- Pollution et dégradation des sites par les concurrents ou leur assistance
- Insultes et menaces proférées par les concurrents auprès des contrôles de commissaires sportifs ou des membres de l'organisation
- Refus de se faire examiner par les médecins à tout moment de l'épreuve
- Etat physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le médecin
- Comportement dangereux d'un concurrent ; détention d'un objet prohibé en état de récidive

Article 22 - Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires par le directeur de course au lieu d'arrivée.

Article 23 - Annulation de la course

En cas d'intempéries météorologiques et/ou de dégradations du parcours 48h avant l'épreuve ou pendant le déroulement de celle-ci, de non autorisation de passage de coureurs dans une zone protégée, de sentier non praticable ou non entretenu par les instances responsables (ONF, Parc National, ...) l'organisation se réserve le droit, par mesure de sécurité, de raccourcir ou de modifier le parcours, ou la date de la course, ou d'annuler définitivement la course, sans remboursement des frais d'inscription des participants, même si l'inscrit n'est pas disponible en cas de report (coût d'organisation déjà engagé). Cependant le maillot technique prévu avant la course sera remis aux inscrits.